

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DÉLIBÉRATION N°D-21 - 09

Budget rectificatif n°1 - 2021

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 67,5 ETPT sous plafond et 10 ETPT Hors Plafond (y compris les Volontaires de Service Civique – VSC – prévus d'être accueillis par l'établissement)
- ◆ 9 901 743,50 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 277 850,00 € personnel
 - 3 298 879,87 € fonctionnement
 - 205 000,00 € intervention
 - 1 120 013,63 € investissement
- ◆ 9 159 224,95 € de crédits de paiements
 - 5 277 850,00 € personnel
 - 2 735 594,95 € fonctionnement
 - 241 000,00 € intervention
 - 904 780,00 € investissement
- ◆ 7 788 880,86 € prévision de recettes
- ◆ 1 370 344,09 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 370 344,09 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 100 876,59 € de résultat patrimonial
- ◆ - 500 876,59 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 370 344,09 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif n°1 de 2021 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

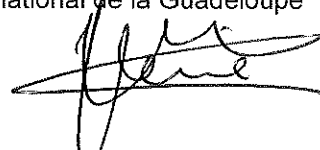
Fait à Saint-Claude, le 12 mars 2021

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ